



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-098

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2021

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2021-06-02-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°??

SGAMISED RH-BR-2021-06-02-01?? autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de Policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/4, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.???? (2 pages)

Page 5

84-2021-06-02-00007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°??

SGAMISED RH-BR-2021-06-02-02?? autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2021/5, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.?? (2 pages)

Page 7

84-2021-06-02-00008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

SGAMISED RH-BR-2021-06-01-01?? fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives?? du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale?? session numéro 2021/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.?? (2 pages)

Page 9

69_Präf_Präfecture du Rhône / 69_SGCD_secrétariat général commun départemental du Rhône

84-2021-06-02-00009 - Arrêté préfectoral n° 21-228 du 2 juin 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales. (4 pages)

Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-03-04-00023 - 247-Décision ARS n° 2020-12-0247 - Décision tarifaire n° 4751 portant modification du forfait global de soins pour 2020 du FAM L'Hérydan - 740013891 (2 pages)

Page 15

84-2021-03-04-00015 - Décision ARS n° 2020-12-0255 Décision tarifaire n° 4759 portant modification du prix de journée pour 2020 de l'IME l'Espoir - 740781083 (3 pages)

Page 17

84-2020-11-30-00090 - Décision ARS n° 2020-12-0199 Décision tarifaire n° 3423 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'IME Le Clos Fleuri - 740781323 (3 pages)

Page 20

84-2020-11-30-00091 - Décision ARS n° 2020-12-0201 Décision tarifaire n° 3417 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD Le Clos Fleuri - 740784368 (3 pages)

Page 23

84-2020-11-30-00092 - Décision ARS n° 2020-12-0202 Décision tarifaire n° 3413 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT Le Mont Joly - 740785878 (3 pages)

Page 26

84-2020-11-30-00098 - Décision ARS n° 2020-12-0203 - Décision tarifaire n° 3414 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'IME l'Espoir - 740781083 (3 pages)

Page 29

84-2020-11-30-00093 - Décision ARS n° 2020-12-0204 Décision tarifaire n° 3418 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD l'Espoir - 740784376 (3 pages)	Page 32
84-2020-11-30-00094 - Décision ARS n° 2020-12-0206 Décision tarifaire n°3421 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'IME Nous Aussi Cluses - 740789672 (3 pages)	Page 35
84-2020-11-30-00095 - Décision ARS n° 2020-12-0207 Décision tarifaire n° 3419 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD Nous Aussi Cluses - 740010822 (3 pages)	Page 38
84-2020-11-30-00097 - Décision ARS n° 2020-12-0208 - Décision tarifaire n° 3416 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du SAMSAH Nous Aussi Cluses - 740017058 (2 pages)	Page 41
84-2021-03-04-00026 - Décision ARS n° 2020-12-0242 Décision tarifaire n° 4745 portant modification pour 2020 du montant de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association Championnet - 750721219 (4 pages)	Page 43
84-2021-03-04-00019 - Décision ARS n° 2020-12-0244 Décision tarifaire n° 4747 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD Nous Aussi Cluses - 740010822 (3 pages)	Page 47
84-2021-03-04-00025 - Décision ARS n° 2020-12-0245 - Décision tarifaire n° 4749 portant modification du forfait global de soins pour 2020 du FAM Le Goéland - 740011853 (2 pages)	Page 50
84-2021-03-04-00024 - Décision ARS n° 2020-12-0246 - Décision tarifaire n° 4750 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD Projet 16-25 ans Institut Guillaume Belluard - 740012232 (3 pages)	Page 52
84-2021-03-04-00020 - Décision ARS n° 2020-12-0248 Décision tarifaire n° 4752 portant modification du prix de journée pour 2020 de l'UEAPH Institut Guillaume Belluard polyhandicap - 740010830 (3 pages)	Page 55
84-2021-03-04-00017 - Décision ARS n° 2020-12-0249 - Décision tarifaire n° 4753 portant modification du prix de journée pour 2020 du CEM Institut Guillaume Belluard - 740781059 (3 pages)	Page 58
84-2021-03-04-00022 - Décision ARS n° 2020-12-0251 - Décision tarifaire n° 4755 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT de Novel - 74078913 (3 pages)	Page 61
84-2021-03-04-00016 - Décision ARS n° 2020-12-0253 Décision tarifaire n° 4757 portant modification du prix de journée pour 2020 de l'IME Nous Aussi Cluses - 740789672 (3 pages)	Page 64
84-2021-03-04-00021 - Décision ARS n° 2020-12-0254 - Décision tarifaire n° 4758 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD Institut Guillaume Belluard - 74790373 (3 pages)	Page 67
84-2020-06-30-00101 - Décision ARS n° 2020-12-076 - Décision tarifaire n° 1467 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association Championnet - 750721219 (4 pages)	Page 70

84-2020-11-30-00089 - Décision ARS n°2020-12-0200 Décision tarifaire n° 3422 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'IME Section La Cordée du Clos Fleuri - 740010780 (3 pages)	Page 74
84-2020-11-30-00096 - Décision ARS n°2020-12-0205 - Décision tarifaire n° 3420 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT du Faucigny - 740785142 (3 pages)	Page 77
84-2021-03-04-00018 - Décision ARS n°2020-12-0250 Décision tarifaire n° 4754 portant modification du prix de journée pour 2020 de l'IME Le Clos Fleuri - 740781323 (3 pages)	Page 80
84_ARC_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification	
84-2021-05-21-00003 - renouvellement autorisation ARPAVIE (4 pages)	Page 83
84_ARC_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage	
84-2021-06-02-00005 - 010008407_CH HAUT BUGEY_arrt_TJP_2021 (2 pages)	Page 87
84-2021-06-02-00001 - 630000479_CAC Jean Perrin_arrt_TJP_2021 (2 pages)	Page 89
84-2021-06-02-00003 - Arrt TJP2021 CH CLEMENTEL (2 pages)	Page 91
84-2021-06-02-00002 - Arrt_TJP2021 CH GIER (2 pages)	Page 93
84-2021-06-02-00004 - Craponne sur Arzon_arrt_TJP_2021 (2 pages)	Page 95
84_ARC_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique	
84-2021-06-03-00002 - Arrêté n°2021-21-0011-fixant la composition nominative du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) pour les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme et du Rhône (4 pages)	Page 97
84-2021-06-03-00001 - Arrêté n°2021-21-0013 -fixant la composition nominative du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) pour les départements de l' Isère, de la Savoie et de la Haute Savoie (4 pages)	Page 101
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général	
84-2021-06-01-00007 - Arrêté listes 15 AP 2021 06-168 (7 pages)	Page 105



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-06-02-01

**autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2021/4, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

SUR la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 n° SGAMISED RH-BR-2021-05-31-02 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoints de sécurité de la police nationale session numéro 2021/4, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est supprimé.

ARTICLE 2 : Une session de recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale est organisée, dans le ressort du SGAMI Sud-Est. Elle portera le numéro 2021/4.

ARTICLE 3 : Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :

- inscriptions : du 21 juin au 19 septembre 2021
- tests psychotechniques et test de photo-langage : semaine 40;
- épreuves sportives : semaine 43;
- épreuves d'entretien des candidats avec le jury : semaines 47 et 48 ;
- publication des résultats : le 10 décembre 2021.

ARTICLE 4 : Les inscriptions en ligne sont ouvertes sur le site internet : www.devenirpolicier.fr

ARTICLE 5 : La composition des jurys chargés du recrutement des candidats fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 2 juin 2021
Pour le Préfet, et par délégation,
la Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-06-02-02

**autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale
session délocalisée en Savoie numéro 2021/5, dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

SUR la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 n° SGAMISED RH-BR-2021-05-31-01 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoints de sécurité de la police nationale session délocalisée en Savoie numéro 2021/5, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est supprimé.

ARTICLE 2 : Une session de recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale est organisée en Savoie, dans le ressort du SGAMI Sud-Est. Elle portera le numéro 2021/5.

ARTICLE 3 : Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :

- inscriptions : du 7 juin au 31 juillet 2021
- tests psychotechniques et test de photo-langage : semaine 36;
- épreuves sportives : semaine 36;
- épreuves d'entretien des candidats avec le jury : semaine 41 ;
- publication des résultats : semaine 43.

ARTICLE 4 : Les inscriptions en ligne sont ouvertes sur le site internet : www.devenirpolicier.fr

ARTICLE 5 : La composition des jurys chargés du recrutement des candidats fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 2 juin 2021
Pour le Préfet, et par délégation,
la Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-06-01-01
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives
du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2021/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2021/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

David BLASZCZYK, Major de police: Ministère de l'Intérieur,
Thierry ROBERT, Major de police: Ministère de l'Intérieur,
Jérôme FINOT, Brigadier chef de police: Ministère de l'Intérieur,
Sébastien VIOLA, Brigadier chef de police: Ministère de l'Intérieur,
Patrick GAGNAIRE, Brigadier de police; Ministère de l'Intérieur,
Aurélien ZOUAOUI, Brigadier de police; Ministère de l'Intérieur,

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 2 juin 2021
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

DIRECTION

Arrêté préfectoral n° 21-228

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du Secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales

LA DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DU RHONE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de directeurs de secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie RIGAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-120 du 30 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2021-120 du 30 mars 2021 est exercée par Mme Lucie RIGAUX, directrice adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits du programme 216-6 conférée à Mme Axelle FLATTOT, Directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2021-120 du 30 mars 2021 est subdéléguée à Mme Véronique ROUSSEAU, directrice des finances et des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Mme Nadia LAFONT, cheffe du bureau du budget et de suivi de la dépense, et Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, cheffe du bureau de la commande publique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er} la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur l'UO 0354-DR69-DMUT conférée à Mme Axelle FLATTOT, Directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n° 2021-120 du 30 mars 2021 pour l'exercice de ses attributions régionales (formations et concours) est subdéléguée à M. Christian CUCHET, directeur des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien REVELLO, directeur adjoint des ressources humaines, et, pour un montant limité à 8000 euros HT par engagement juridique, à Mme Corinne RUBIN, cheffe du bureau de la formation, et Mme Caroline COURTY, cheffe du bureau du recrutement et de la mobilité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur l'UO 0349-CDBU-DR69 conférée à Mme Axelle FLATTOT, Directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2021-120 du 30 mars 2021 dans le cadre du projet OCTO est subdéléguée pour un montant limité à 30 000 euros HT par engagement juridique, à M. Patrick LEROY, directeur de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication.

Article 5 : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 2 juin 2021.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice du secrétariat général commun
départemental du Rhône,

Axelle FLATTOT

SIGNATURE DES SUBDELEGATAIRES

NOM Prénom	SIGNATURE
FLATTOT Axelle	
RIGAUX Lucie	
ROUSSEAU Véronique	
LAFONT Nadia	
ANNETTE Sylvie-Sonia	
CUCHET Christian	
REVELLO Sébastien	
RUBIN Corinne	
COURTY Caroline	
LEROY Patrick	

Décision ARS n° 2020-12-0247

DECISION TARIFAIRE N° 4751 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM L'HERYDAN - 740013891

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/12/2009 de la structure FAM dénommée FAM L'HERYDAN (740013891) sise 300, RTE DES COMBES, 74540, HERY SUR ALBY et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740787734) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3444 en date du 30/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM L'HERYDAN - 740013891 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 302 335.90€ au titre de 2020, dont 134 140.52€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 21 000.00€ s'établit à 1 281 335.90€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 106 777.99€.

Soit un forfait journalier de soins de 119.11€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 1 168 195.38€
(douzième applicable s'élevant à 97 349.61€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 108.59€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740787734) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 04/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La Chargée de mission Autonomie

Marie BERTRAND

Décision ARS n° 2020-12-0255

DECISION TARIFAIRE N° 4759 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE
IME L'ESPOIR - 740781083

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de Haute-Savoie en date du 29/01/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure dénommée IME L'ESPOIR (740781083) sise 82, R DES PECHEURS, 74130, BONNEVILLE et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775).

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3414 en date du 30/11/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée IME L'Espoir - 740781083.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	205 733.00
	- dont CNR	5 319.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 410 929.15
	- dont CNR	83 317.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	478 960.06
	- dont CNR	1 159.06
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 095 622.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 996 702.21
	- dont CNR	89 795.06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 935.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	75 985.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 0.00€ s'établit à 1 996 702.21€.

Article 2 *

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L'ESPOIR (740781083) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	292.49	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	191.17	0.00	0.00	0.00	0.00

* les surcoûts COVID à verser à la structure dans le cadre de la 2^{ème} vague et élevant à 1159,06 euros.

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ALLER PLUS HAUT » (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 04/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La Chargée de mission Autonomie
Marie BERTRAND

Décision ARS n° 2020-12-0199
DECISION TARIFAIRE N° 3423 PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
IME LE CLOS FLEURI - 740781323

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure dénommée IME LE CLOS FLEURI (740781323) sise 47, AV PAUL ELUARD, 74190, PASSY et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775).

DECIDE

Article 1 A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	343 224,90
	- dont CNR	2 947,90
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 206 138,49
	- dont CNR	73 750,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	475 384,07
	- dont CNR	4 869,07
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 024 747,46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 878 812,46
	- dont CNR	81 566,97
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 059,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	102 876,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE CLOS FLEURI (740781323) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
Prix de journée (en €)	610,27	19,85	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT_3
Prix de journée (en €)	397,14	139,65	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ALLER PLUS HAUT » (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 30/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental
La Chargée de mission Autonomie,
Marie BERTRAND

Décision ARS n° 2020-12-0201
DECISION TARIFAIRE N° 3417 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD LE CLOS FLEURI - 740784368

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure dénommée SESSAD LE CLOS FLEURI (740784368) sise 47, AV PAUL ELUARD, 74190, PASSY gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775).

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 650 438,03€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 843,50
	- dont CNR	787,50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	603 125,47
	- dont CNR	13 500,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 990,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	667 958,97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	650 438,03
	- dont CNR	14 287,50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 666,00
	Reprise d'excédents	11 854,94
		TOTAL Recettes

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 54 203,17 €.

Le prix de journée est de 176,03 €.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 648 005,47€
(douzième applicable s'élevant à 54 000,46€)
- prix de journée de reconduction : 175,37€

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ALLER PLUS HAUT» (740787775) et à la structure concernée.

Fait à Annecy,

Le 30/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental
La Chargée de mission Autonomie,
Marie BERTRAND

Décision ARS n° 2020-12-0202

DECISION TARIFAIRE N° 3413 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT LE MONT JOLY - 740785878

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure dénommée ESAT LE MONT JOLY (740785878) sise 92, R DU COLONNEY, 74700, SALLANCHES et gérée par l'entité ALLER PLUS HAUT (740787775).

DECIDE

Article 1 **A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 897 507,99 €.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I	117 930,50
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	7 674,50
	Groupe II	703 880,84
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	23 250,00
	Groupe III	129 687,00
Dépenses afférentes à la structure		
- dont CNR	0,00	
Reprise de déficits		0,00
	TOTAL Dépenses	951 498,34
RECETTES	Groupe I	897 507,99
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	30 924,50
	Groupe II	31 000,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	21 858,00
Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise d'excédents		1 132,35
	TOTAL Recettes	951 498,34

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 792,33€.

Le prix de journée est de 66,15€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 867 715,84€
(douzième applicable s'élevant à 72 309,65€)
- prix de journée de reconduction : 63,95€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 30/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental
La Chargée de mission Autonomie,
Marie BERTRAND

Décision ARS n° 2020-12-0203
DECISION TARIFAIRE N° 3414 PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
IME L'ESPOIR - 740781083

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure dénommée IME L'ESPOIR (740781083) sise 82, R DES PECHEURS, 74130, BONNEVILLE et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775).

DECIDE

Article 1 A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	205 733,00
	- dont CNR	5 319,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 410 929,15
	- dont CNR	83 317,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	477 801,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 094 463,15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 995 543,15
	- dont CNR	88 636,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 935,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	75 985,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L'ESPOIR (740781083) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
Prix de journée (en €)	0.00	292,49	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	191,17	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ALLER PLUS HAUT » (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 30/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental
La Chargée de mission Autonomie,
Marie BERTRAND

Décision ARS n° 2020-12-0204
DECISION TARIFAIRE N° 3418 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD L'ESPOIR - 740784376

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure dénommée SESSAD L'ESPOIR (740784376) sise 82, R DES PECHEURS, 74133, BONNEVILLE et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775).

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 493 497,51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 884,00
	- dont CNR	585,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	467 916,73
	- dont CNR	21 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 113,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	526 913,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	493 497,51
	- dont CNR	21 585,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 620,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 746,00
	Reprise d'excédents	13 050,22
		TOTAL Recettes

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 124,79€.

Le prix de journée est de 120,72€.

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 484 962,73€
(douzième applicable s'élevant à 40 413,56€)
- prix de journée de reconduction : 118,63€

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à la structure concernée.

Fait à Annecy,

Le 30/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental
La Chargée de mission Autonomie,
Marie BERTRAND

Décision ARS n° 2020-12-0206
DECISION TARIFAIRE N° 3421 PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
IME NOUS AUSSI CLUSES - 740789672

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672) sise 264, R DE LA BOQUETTE, 74301, CLUSES et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775).

DECIDE

Article 1 A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 593,27
	- dont CNR	2 752,27
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 513 412,17
	- dont CNR	12 033,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 119,51
	- dont CNR	5 905,51
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 892 124,95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 843 175,30
	- dont CNR	20 690,78
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	541,00
	Reprise d'excédents	48 408,65
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
Prix de journée (en €)	0.00	42,73	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	104,37	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 30/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental
La Chargée de mission Autonomie,
Marie BERTRAND

Décision ARS n° 2020-12-0207
DECISION TARIFAIRE N° 3419 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD NOUS AUSSI CLUSES - 740010822

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure dénommée SESSAD NOUS AUSSI CLUSES (740010822) sise 264, R DE LA BOQUETTE, 74301, CLUSES et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775).

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 504 406,73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 087,50
	- dont CNR	742,50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	482 281,31
	- dont CNR	1 300,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 455,00
	- dont CNR	1 944,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	537 823,81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	504 406,73
	- dont CNR	3 986,50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	33 417,08
		TOTAL Recettes

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 033,89€.

Le prix de journée est de 121,31€.

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 533 837,31€
(douzième applicable s'élevant à 44 486,44€)
- prix de journée de reconduction : 128,39€

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à la structure concernée.

Fait à Annecy,

Le 30/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental
La Chargée de mission Autonomie,
Marie BERTRAND

Décision ARS n° 2020-12-0208
DECISION TARIFAIRE N° 3416 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH NOUS AUSSI CLUSES - 740017058

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 30/10/2020 ;

VU l'autorisation en date du 30/08/2019 de la structure dénommée SAMSAH NOUS AUSSI CLUSES (740017058) sise 12, AV DES GRANDS CHAMPS, 74300, CLUSES et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775).

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 133 400,19€

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 11 116,68€.

Soit un forfait journalier de soins de 36,55€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 130 175,19€
(douzième applicable s'élevant à 10 847,93€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 35,66€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à la structure concernée.

Fait à Annecy, le 30/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental
La Chargée de mission Autonomie,
Marie BERTRAND

DECISION TARIFAIRE N°4745 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION CHAMPIONNET - 750721219

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE HOME FLEURI - 740002118
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HAUTE VALLÉE CHAMPIONNET - 740011309
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CHAMPIONNET GENEVOIS - 740011317
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP ALFRED BINET ANNECY - 740781125
Institut médico-éducatif (IME) - IME CHALET SAINT ANDRE - 740781356
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP "LE HOME FLEURI" - 740781364

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 29/01/2021 ;
Considérant la décision tarifaire modificative n°3404 en date du 30/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219) dont le siège est situé 14, R GEORGETTE AGUTTE, 75018, PARIS 18E

ARRONDISSEMENT, a été fixée à 7 706 121.72€, dont :
 - 256 943.30€ à titre non reconductible dont 174 709.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 7 531 412.72€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 531 412.72 €
 (dont 7 531 412.72€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740002118	0.00	0.00	298 039.50	0.00	0.00	0.00	0.00
740011309	0.00	0.00	384 356.77	0.00	0.00	0.00	0.00
740011317	0.00	0.00	500 354.95	0.00	0.00	0.00	0.00
740781125	0.00	0.00	1 174 000.82	0.00	0.00	0.00	0.00
740781356	2 437 197.06	546 651.92	0.00	150 000.00	33 333.33	0.00	0.00
740781364	1 486 110.52	521 367.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740002118	0.00	0.00	78.93	0.00	0.00	0.00	0.00
740011309	0.00	0.00	89.39	0.00	0.00	0.00	0.00
740011317	0.00	0.00	96.33	0.00	0.00	0.00	0.00
740781125	0.00	0.00	151.23	0.00	0.00	0.00	0.00

740781356	212.26	223.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781364	303.41	154.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 627 617.73€. (dont 627 617.73€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 7 453 789.96€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 7 453 789.96 €
(dont 7 453 789.96€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740002118	0.00	0.00	298 957.80	0.00	0.00	0.00	0.00
740011309	0.00	0.00	379 733.99	0.00	0.00	0.00	0.00
740011317	0.00	0.00	495 168.74	0.00	0.00	0.00	0.00
740781125	0.00	0.00	1 123 251.03	0.00	0.00	0.00	0.00
740781356	2 399 264.09	539 143.16	0.00	150 000.00	100 000.00	0.00	0.00
740781364	1 456 518.94	511 752.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740002118	0.00	0.00	79.17	0.00	0.00	0.00	0.00
740011309	0.00	0.00	88.31	0.00	0.00	0.00	0.00

740011317	0.00	0.00	95.33	0.00	0.00	0.00	0.00
740781125	0.00	0.00	144.69	0.00	0.00	0.00	0.00
740781356	208.96	220.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781364	297.37	152.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 621 149.16€ (dont 621 149.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219) et aux structures concernées.

Fait à Annecy,

Le 04/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

L'Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale
Clementine SOUFFLET

Décision ARS n° 2020-12-0244

DECISION TARIFAIRE N° 4747 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD NOUS AUSSI CLUSES - 740010822

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de Haute-Savoie en date du 29/01/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure dénommée SESSAD NOUS AUSSI CLUSES (740010822) sise 264, R DE LA BOQUETTE, 74301, CLUSES et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775).

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3419 en date du 30/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD Nous Aussi Cluses - 740010822.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 504 662.40€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 087.50
	- dont CNR	742.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	482 281.31
	- dont CNR	1 300.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 710.67
	- dont CNR	2 199.67
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	538 079.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	504 662.40
	- dont CNR	4 242.17
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	33 417.08
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 055.20€.

Le prix de journée est de 121.37€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 533 837.31€ (douzième applicable s'élevant à 44 486.44€)
 - prix de journée de reconduction : 128.39€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOUS-AUSSI CLUSES (740010822) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy

Le 04/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La Chargée de mission Autonomie

Marie BERTRAND

Décision ARS n° 2020-12-0245

DECISION TARIFAIRE N° 4749 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL

DE SOINS POUR 2020 DE

FAM LE GOELAND - 740011853

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/06/2008 de la structure FAM dénommée FAM LE GOELAND (740011853) sise 33, CHE DE LA FRUTIERE, 74960, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740787734) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3443 en date du 30/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LE GOELAND - 740011853 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 378 378.48€ au titre de 2020, dont 33 148.52€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 11 250.00€ s'établit à 367 128.48€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 30 594.04€.

Soit un forfait journalier de soins de 103.97€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 345 229.96€ (douzième applicable s'élevant à 28 769.16€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 97.77€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740787734) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 04/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La Chargée de mission Autonomie
Marie BERTRAND

Décision ARS n° 2020-12-0246

DECISION TARIFAIRE N°4750 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD PROJET 16-25 ANS I.G. BELLUARD - 740012232

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/03/2009 de la structure EEEH dénommée SESSAD PROJET 16-25 ANS I.G. BELLUARD (740012232) sise 3, AV DU CAPITAINE ANJOT, 74960, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740787734) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3440 en date du 30/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD PROJET 16-25 ANS I.G. BELLUARD - 740012232.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 229 861.97€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 941.16
	- dont CNR	2 461.16
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	234 723.26
	- dont CNR	4 800.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 594.72
	- dont CNR	-597.28
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	281 259.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	229 861.97
	- dont CNR	6 663.88
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	51 397.17
	TOTAL Recettes	281 259.14

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 3 000.00€ s'établit à 226 861.97€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 905.16€.

Le prix de journée est de 116.34€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 274 595.26€
(douzième applicable s'élevant à 22 882.94€)
 - prix de journée de reconduction : 140.82€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740012232) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy

, Le 04/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission Autonomie

MARIE BERTRAND

Décision ARS n° 2020-12-0248

DECISION TARIFAIRE N° 4752 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE UEAPH INSTITUT G BELLUARD POLYHANDICAP - 740010830

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 29/01/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure dénommée UEAPH INSTITUT G BELLUARD POLYHANDICAP (740010830) sise 3, AV CAPITAINE ANJOT, 74960, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740787734) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 3447 en date du 30/11/2020 portant modification du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée UEAPH INSTITUT GUILLAUME BELLUARD POLYHANDICAP- 740010830.

DECIDE

Article 1 A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 292,36
	- dont CNR	4 495,36
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	937 031,38
	- dont CNR	30 600,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	175 243,07
	- dont CNR	98 185,07
	Reprise de déficits	79 643,29
	TOTAL Dépenses	1 287 210,10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 272 434,10
	- dont CNR	133 280,43
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 776,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 11 250,00 € s'établit à 1 261 184,10 €.

Article 2 **Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée UEAPH INSTITUT G BELLUARD POLYHANDICAP (740010830) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :**

- Prix de journée du semi-internat : 1 373,11 € à compter du 01/12/2020.

La base de calcul de la tarification 2020 de l'internat temporaire de l'UEAPH Institut Guillaume Belluard est arrêtée à la somme de 248 922,91 €.

- Fraction forfaitaire relative à l'internat temporaire, en application de l'Article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Assurance Maladie, s'établit ainsi à 20 743,58 €.

Les surcoûts COVID à verser à la Structure dans le cadre de la 2^{ème} vague s'élevaient à 1394 euros.

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

- Prix de journée du semi-internat : 292,15 €.
- Fraction forfaitaire relative à l'internat temporaire, en application de l'Article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Assurance Maladie, s'établit à 18 757,19 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740790373) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 04/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La Chargée de mission Autonomie

Marie BERTRAND

Décision ARS n° 2020-12-0249

DECISION TARIFAIRE N° 4753 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD - 740781059

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 29/01/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure dénommée CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD (740781059) sise 3, AV CAPITAINE ANJOT, 74960, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740787734) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 3446 en date du 30/11/2020 portant modification du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD - 740781059.

DECIDE

Article 1 A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	566 320,46	
	- dont CNR	35 447,46	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 195 838,41	
	- dont CNR	138 136,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	593 077,28	
	- dont CNR	1 655,28	
	Reprise de déficits	112 003,03	
	TOTAL Dépenses	5 467 239,18	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 273 331,18	
	- dont CNR	175 238,74	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 540,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	156 368,00	
	Reprise d'excédents	0,00	
		TOTAL Recettes	5 467 239,18

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 108 750,00 € s'établit à 5 164 581,18 €.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD (740781059) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
Prix de journée (en €)	55,96	528,60	0,00	0,00	0,00	0,00

Les surcoûts COVID à verser à la Structure dans le cadre de la 2^{ème} vague s'élevaient à 14037 euros.

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT_3
Prix de journée (en €)	452,59	339,95	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740790373) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 04/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission Autonomie

Marie BERTRAND

DECISION TARIFAIRE N° 4755 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT DE NOVEL - 740784913

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE NOVEL (740784913) sise 106, AV DE FRANCE, 74016, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740787734) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3442 en date du 30/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT DE NOVEL - 740784913 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 454 675.55€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 978.86
	- dont CNR	4 517.86
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 230 462.46
	- dont CNR	30 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	164 250.23
	- dont CNR	7 320.23
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 507 691.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 454 675.55
	- dont CNR	41 838.09
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 816.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 200.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 30 000.00€ s'établit à 1 424 675.55€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 722.96€.

Le prix de journée est de 74.50€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 412 837.46€ (douzième applicable s'élevant à 117 736.46€)
- prix de journée de reconduction : 73.88€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740787734) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 04/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La chargée de mission Autonomie

Marie BERTRAND

Décision ARS n° 2020-12-0253

DECISION TARIFAIRE N° 4757 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE
IME NOUS AUSSI CLUSES - 740789672

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de Haute-Savoie en date du 29/01/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672) sise 264, R DE LA BOQUETTE, 74301, CLUSES et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775).

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3421 en date du 30/11/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée IME Nous Aussi Cluses - 740789672.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 799.37
	- dont CNR	2 958.37
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 513 412.17
	- dont CNR	12 033.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	160 274.26
	- dont CNR	8 060.26
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 894 485.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 845 536.15
	- dont CNR	23 051.63
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	541.00
	Reprise d'excédents	48 408.65
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 0.00€ s'établit à 1 845 536.15€.

Article 2 * Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	42.73	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	104.37	0.00	0.00	0.00	0.00

* les surcoûts COVID à verser à la Structure dans le cadre de la 2^{ème} vague s'élevaient à 2360,85 euros.

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION NOUS-AUSSI CLUSES » (740001235) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 04/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La Chargée de mission Autonomie

Marie BERTRAND

Décision ARS n° 2020-12-0254

DECISION TARIFAIRE N°4758 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD - 740790373

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
 - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 29/01/2021 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD (740790373) sise 3, AV CAPITAINE ANJOT, 74960, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740787734) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3439 en date du 30/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD - 740790373.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 903 351.38€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 261.80
	- dont CNR	2 341.80
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	768 067.49
	- dont CNR	18 300.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 260.92
	- dont CNR	-39.08
	Reprise de déficits	32 432.17
	TOTAL Dépenses	915 022.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	903 351.38
	- dont CNR	20 602.72
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 671.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	915 022.38

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 16 500.00€ s'établit à 886 851.38€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 904.28€.

Le prix de journée est de 168.38€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 850 316.49€
(douzième applicable s'élevant à 70 859.71€)
 - prix de journée de reconduction : 161.44€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DEPART DES IMC DE HAUTE SAVOIE (740790373) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy

, Le 04/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La Chargée de mission Autonomie

Marie BERTRAND

ARS n° 2020-12-0076

DECISION TARIFAIRE N°1467 PORTANT FIXATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION CHAMPIONNET - 750721219

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE HOME FLEURI - 740002118

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HAUTE VALLÉE CHAMPIONNET - 740011309

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CHAMPIONNET GENEVOIS - 740011317

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP ALFRED BINET ANNECY - 740781125

Institut médico-éducatif (IME) - IME CHALET SAINT ANDRE - 740781356

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP "LE HOME FLEURI" - 740781364

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 26/06/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/06/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219) dont le siège est situé 14, R GEORGETTE AGUTTE. 75018. PARIS 18E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 7 557 937.09€, dont :

- 142 092.00€ à titre non reconductible dont 174 709.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 174 709.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 7 383 228.09€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 383 228.09 €
(dont 7 383 228.09€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740002118	0.00	0.00	298 957.80	0.00	0.00	0.00	0.00
740011309	0.00	0.00	379 733.99	0.00	0.00	0.00	0.00
740011317	0.00	0.00	495 168.74	0.00	0.00	0.00	0.00
740781125	0.00	0.00	1 152 689.16	0.00	0.00	0.00	0.00
740781356	2 399 264.09	539 143.16	0.00	150 000.00	0.00	0.00	0.00
740781364	1 456 518.94	511 752.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740002118	0.00	0.00	79.17	0.00	0.00	0.00	0.00
740011309	0.00	0.00	88.31	0.00	0.00	0.00	0.00

740011317	0.00	0.00	95.33	0.00	0.00	0.00	0.00
740781125	0.00	0.00	148.49	0.00	0.00	0.00	0.00
740781356	208.96	220.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781364	297.37	152.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 615 269.01€ (dont 615 269.01€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 353 789.96€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 7 353 789.96 €
(dont 7 353 789.96€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINES	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740002118	0.00	0.00	298 957.80	0.00	0.00	0.00	0.00
740011309	0.00	0.00	379 733.99	0.00	0.00	0.00	0.00
740011317	0.00	0.00	495 168.74	0.00	0.00	0.00	0.00
740781125	0.00	0.00	1 123 251.03	0.00	0.00	0.00	0.00
740781356	2 399 264.09	539 143.16	0.00	150 000.00	0.00	0.00	0.00
740781364	1 456 518.94	511 752.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740002118	0.00	0.00	79.17	0.00	0.00	0.00	0.00
740011309	0.00	0.00	88.31	0.00	0.00	0.00	0.00
740011317	0.00	0.00	95.33	0.00	0.00	0.00	0.00
740781125	0.00	0.00	144.69	0.00	0.00	0.00	0.00
740781356	208.96	220.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781364	297.37	152.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 612 815.83 € (dont 612 815.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219) et aux structures concernées.

Fait à Annecy,

Le 30/06/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général
Par délégation
La Responsable du Pôle Offre de Soins

Cécile RADIN

Décision ARS n° 2020-12-0200
DECISION TARIFAIRE N° 3422 PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI - 740010780

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure dénommée IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI (740010780) sise 47, AV PAUL ELUARD, 74190, PASSY et gérée par l'entité ALLER PLUS HAUT (740787775).

DECIDE

Article 1 A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 430,00
	- dont CNR	225,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	503 089,27
	- dont CNR	9 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 249,69
	- dont CNR	41 425,69
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	660 768,96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	646 748,96
	- dont CNR	50 650,69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	800,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 220,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI (740010780) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
Prix de journée (en €)	818,54	147,65	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT_3
Prix de journée (en €)	240,85	459,27	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ALLER PLUS HAUT » (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 30/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental
La Chargée de mission Autonomie,
Marie BERTRAND

Décision ARS n° 2020-12-0205
DECISION TARIFAIRE N° 3420 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT DE FAUCIGNY - 740785142

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations Régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure dénommée ESAT DE FAUCIGNY (740785142) sise 255, AV ROCHE PARNALE, 74130, BONNEVILLE et gérée par l'entité ALLER PLUS HAUT (740787775).

DECIDE

Article 1 A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 803 322,98 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I	316 699,50
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	18 561,50
	Groupe II	1 423 714,48
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	50 430,00
	Groupe III	198 277,00
Dépenses afférentes à la structure		
- dont CNR	-47 051,00	
Reprise de déficits	0,00	
	TOTAL Dépenses	1 938 690,98
RECETTES	Groupe I	1 803 322,98
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	21 940,50
	Groupe II	95 599,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	39 769,00
Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise d'excédents	0,00	
	TOTAL Recettes	1 938 690,98

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 276,92€.

Le prix de journée est de 66,79€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 781 382,48€ (douzième applicable s'élevant à 148 448,54€)
- prix de journée de reconduction : 65,98€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 30/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental
La Chargée de mission Autonomie,
Marie BERTRAND

Décision ARS n° 2020-12-0250

DECISION TARIFAIRE N° 4754 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE
IME LE CLOS FLEURI - 740781323

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de Haute-Savoie en date du 29/01/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure dénommée IME LE CLOS FLEURI (740781323) sise 47, AV PAUL ELUARD, 74190, PASSY et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775).

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3423 en date du 30/11/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée IME Le Clos Fleuri - 740781323.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	344 948.33
	- dont CNR	4 671.33
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 206 138.49
	- dont CNR	73 750.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	475 443.32
	- dont CNR	4 928.32
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 026 530.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 880 595.14
	- dont CNR	83 349.65
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 059.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	102 876.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 0.00€ s'établit à 2 880 595.14€.

Article 2 * Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE CLOS FLEURI (740781323) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	610.27	19.85	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	397.14	139.65	0.00	0.00	0.00	0.00

* les surcoûts COVID à verser à la Structure dans le cadre de la 2^{ème} vague s'élevaient à 1782,58 euros.

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ALLER PLUS HAUT » (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 04/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La Chargée de mission Autonomie
Marie BERTRAND

Arrêté 2021-14-0031

Arrêté N°20_DS_0339

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « ARPAVIE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD Vallis Auréa » situé à 26210 SAINT SORLIN EN VALLOIRE.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Drôme n° 05-5665 et Conseil général de la Drôme n° 05-314 du 13 décembre 2005 autorisant l'Association des Résidences Pour Personnes Âgées (AREPA) à créer un établissement pour personnes âgées dépendantes à Saint-Sorlin-en-Valloire d'une capacité de 37 places ;

Siège

241, rue Garibaldi
CS 93383
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Département de la Drôme

DGA des solidarités
Service de tarification
13 avenue Maurice Faure BP 81132
26011 Valence Cedex
Tél. : 04 75 79 70 00

Vu l'arrêté du Conseil général de la Drôme n° 13 DS 0672 du 16 décembre 2013 portant déshabilitation partielle à l'aide sociale de 20 places de l'EHPAD «Vallis Auréa» à Saint-Sorlin-en-Valloire sur un total de 37 places ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-0159 et du Conseil départemental de la Drôme n° 16_DS_0023 du 27 janvier 2016 portant déshabilitation partielle à l'aide sociale de 7 places de l'EHPAD « Vallis Auréa» à Saint-Sorlin-en-Valloire avec 10 places restant habilitées à l'aide sociale;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-2174 et du Conseil départemental de la Drôme n° 16_DS_0255 du 1er juillet 2016 autorisant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Vallis Auréa » à Saint Sorlin-en-Valloire de l'Association des Résidences pour Personnes Âgées - AREPA sise 60, rue Étienne Dolet - 92245 Malakoff Cedex à l'association « ARPAVIE » - Immeuble Axe Seine - 8, rue Rouget de Lisle - 92130 Issy-les-Moulineaux, à compter du 1er juillet 2016 ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Vallis Auréa » situé 135 route de Châteauneuf de Galaure 26210 SAINT SORLIN EN VALLOIRE accordée à l'association « ARPAVIE » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 13 décembre 2020.

L'EHPAD dispose d'une capacité de 37 places dont :

- 26 places pour personnes âgées dépendantes, dont 10 places habilitées à accueillir des résidents bénéficiaires de l'aide sociale
- 11 places pour personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Déléguée départementale Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice Générale Adjointe des Solidarités de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

Fait à Lyon, le

Le Directeur général de
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
Véronique GEURJON REYNE

Marie Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental

ANNEXE FINESS

1°) Entité juridique

N° Finess	92 003 018 6
Raison sociale	ASSOCIATION ARPAVIE
Adresse	8 rue Rouget de l'Isle 92 130 ISSY LES MOULINEAUX
Statut juridique	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	26 001 418 8
Raison sociale	EHPAD VALLIS AUREA
Adresse	135 Route de Châteauneuf de Galaure 26 210 SAINT SORLIN EN VALLOIRE
Catégorie	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	26*

* dont 10 places habilitées à accueillir des résidents bénéficiaires de l'aide sociale

Arrêté N° 2021-01-0022

Portant application des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier du Haut Bugey

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) à compter du 1^{er} Juillet 2013 du directeur de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes n° 2013 – 2225 du 12 Juillet 2013;

Vu la demande de revalorisation des tarifs journaliers de prestations (TJP) au 29 avril 2021 du directeur du Centre hospitalier de haut Bugey ;

ARRÊTE

Article 1: Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compte du 12 mars 2021 :

Centre hospitalier du Haut Bugey
FINESS EJ 010008407

Code tarifaire	Prestations	Tarif journalier
Hospitalisation incomplète		
50	Hospitalisation de jour (cas général)	1 103,70€
Hospitalisation complète		
11	Médecine	1 127,30€
12	Chirurgie	1 674,20€
20	Spécialités couteuses	2 102,30€
30	Moyen séjour	508,92€

Article 2: Conformément à la réglementation ; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 02 juin 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2021-09-0031

Portant application des tarifs journaliers de prestations du CLCC JEAN PERRIN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) à compter du 1er juin 2017 du directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes n° 2017 – 3016 du 1er juin 2017;

Vu la demande de revalorisation des tarifs journaliers de prestations (TJP) au 20 mai 2021 de la directrice du CLCC JEAN PERRIN ;

ARRÊTE

Article 1: Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compte du 12 mars 2021 :

CLCC JEAN PERRIN
N° FINESS EJ 630000479

Code tarifaire	<u>Prestations</u>	Tarif journalier
-------------------	--------------------	------------------

Hospitalisation incomplète

90	Chirurgie ambulatoire	1703,94€
50	Unité de gestion des entrées imprévues	894,39€
51	Hôpital de jour	1173,21€
58	Spécialités coûteuses (radiothérapie)	190,72€

Hospitalisation complète

11	Médecine	620,37€
12	Chirurgie, gynécologie, obstétrique	1068,59€

20	Spécialités couteuses	1126,31€
26	Réanimation	1912,01€

Article 2 : Conformément à la réglementation ; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 02 juin 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2021-09-0030

Portant application des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier CLEMENTEL

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) à compter du 1^{er} mars 2017 du directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes n° 2017 – 1192 du 1^{er} mars 2017;

Vu la demande de revalorisation des tarifs journaliers de prestations (TJP) au 13 avril 2021 du directeur du Centre hospitalier de CLEMENTEL;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

CENTRE HOSPITALIER CLEMENTEL

N°FINESS : 630780302

Code tarifaire	Prestation	Tarif journalier
30	Hospitalisation complète -Soins de suite et de réadaptation	287,00 €

Article 2 : Le supplément applicable au régime particulier est fixé par décision du directeur de l'établissement.

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au *Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON*, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur délégué finance et performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 02 juin 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2021-07-0031

Portant application des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier du Gier

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations TJP des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2013-3590 du 1^{er} août 2013 portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) à compter du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2021-039 du 12 mai 2021 portant demande de revalorisation des tarifs journaliers de prestations du Centre hospitalier du Gier.

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

CENTRE HOSPITALIER DU GIER

N° FINESS : 420002495

Code tarifaire	<u>Prestations</u>	Tarif journalier
11	Médecine – Obstétrique	1 163,13 €
12	Chirurgie – Gynécologie	1 634,43 €
20	Spécialités coûteuses (réanimation)	3 790,10 €
30	SSR	598,29 €
31	Rééducation fonctionnelle	895,06 €
50	Hospitalisation de jour – médecine	1 340,21 €
56	Hospitalisation de jour – rééducation fonctionnelle	1 080,10 €
90	Chirurgie ambulatoire	717,30 €
	Tarif pour chambre particulière	40 €

Article 2 : Le supplément applicable au régime particulier est fixé par décision du directeur de l'établissement.

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au *Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON*, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur délégué finance et performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 02 juin 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2021-08-0030

Portant application des tarifs journaliers de prestations du Centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) à compter du 1^{er} mars 2017 du directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes n° 2017 – 1192 du 1^{er} mars 2017;

Vu la demande de revalorisation des tarifs journaliers de prestations (TJP) au 14 avril 2021 du directeur du Centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

CENTRE HOSPITALIER CRAPONNE SUR ARZON

N°FINESS : 430000059

Code tarifaire	Prestation	Tarif journalier
11	Médecine	357,38 €

Article 2 : Le supplément applicable au régime particulier est fixé par décision du directeur de l'établissement.

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au *Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON*, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur délégué finance et performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 02 juin 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté N°2021-21-0011 fixant la composition nominative du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) pour les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme et du Rhône

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article D. 3121-37 ;

Vu le décret n°2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°1568-2017 portant définition des zones géographiques des comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) et désignation des établissements publics de santé dans lesquels ces comités sont installés ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°2017-1740 relatif à la composition du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine pour les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme et du Rhône ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N° 2017-1743 fixant la composition nominative du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) pour les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme et du Rhône.

Considérant dans le 1^{er} collège les démissions de Madame Amandine FILLON, Réseau Virages Santé, Madame Sophie MAES, Association BASILIADE, Madame le Docteur Anne-Sophie RONNAUX-BARON, Comité Départemental d'Hygiène Sociale (CDHS) et Madame Dominique SOUPART, Hospices Civils de Lyon ;

Considérant dans le 2^{ème} collège les démissions de Madame Caroline CHARRE, Hospices Civils de Lyon, Monsieur Eric MULLER, Association FRISSE et Monsieur le Docteur Jean-Claude TARDY, Hospices Civils de Lyon, et le départ à la retraite de Monsieur le Docteur Patrick CAILLON des Hospices Civils de Lyon ;

Considérant dans le 3^{ème} collège les démissions de Monsieur Daniel BERLAND, CONTACT RHONE, Madame Gaëlle CAUDRON, KEEP SMILING, Madame Colette GUILLON, Association ATENA, Madame Edwige

MARTY, AIDES, Madame Mathilde NICOLAS, Keep Smiling et Monsieur Benjamin PINET, CONTACT RHONE ;

Considérant dans le 4^{ème} collège les démissions de Madame Louise-Ginette NGUENA ELE, DA TI SENI et Madame Albertine PABINGUI-GONDJE, DA TI SENI ;

Considérant les nouvelles candidatures déposées dans le 1^{er} collège de Monsieur François BAILLY, Hospices Civils de Lyon, Madame Bergamote DUPAIGNE, Hospices Civils de Lyon, Madame Nathalie HAUVILLE, Association BASILIADE et Madame Frédérique LAURENT, Réseau LYRE ;

Considérant les nouvelles candidatures déposées dans le 2^{ème} collège de Madame Anne-Sophie BATALLA-DELVINCOURT, CEGIDD Hôpital Edouard Herriot, Madame Jacqueline BOSLE, Association FRISSE, Madame Vinca ICARD, Hospices Civils de Lyon et Monsieur le Docteur Jean-Claude TARDY, Hospices Civils de Lyon ;

Considérant les nouvelles candidatures déposées dans le 3^{ème} collège de Madame Eléonore ARIAGNO, Keep Smiling, Madame Irène CHEVALLIER, Association ATENA, Madame Magali LANNUZEL, Keep Smiling, Madame Rosalie LEFANG, DA TI SENI, Monsieur Loïc LELEU, AIDES et Madame Albertine PABINGUI-GONDJE, DA TI SENI ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N° 2017-1743 du 28 juillet 2017 fixant la composition nominative du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) pour les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme et du Rhône est abrogé.

Article 2 : La composition du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) pour les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme et du Rhône, qui comprend 30 membres, est fixée comme suit :

1er collège : 11 représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux pouvant être choisis parmi les professionnels de santé y exerçant

- Titulaire : Madame le Docteur Marie-Anne ARTHUS, Centre Hospitalier Ardèche Méridionale
Suppléant : Madame Catherine LEBRUN, CEGIDD Centre Hospitalier de Valence
- Titulaire : Madame le Docteur Hélène CHAMPAGNE, Centre Hospitalier de Valence
Suppléant : Madame le Docteur Lorraine LETRANCHANT, Centre Hospitalier de Valence
- Titulaire : Monsieur Eric PLEIGNET, TEMPO OPPELIA
Suppléant : Monsieur Julien CHAMBON, TEMPO OPPELIA
- Titulaire : Monsieur le Docteur Laurent COTTE, Hospices Civils de Lyon
Suppléant : Madame Nadia M'ZOUGHFI, Hospices Civils de Lyon
- Titulaire : Monsieur le Professeur Christian CHIDIAC, Hospices Civils de Lyon
Suppléant : Monsieur le Professeur Tristan FERRY, Hospices Civils de Lyon
- Titulaire : Monsieur le Docteur Philippe LACK, Hospices Civils de Lyon
Suppléant : Monsieur Damien THABOURET, Association Rhône Alpes d'Insertion et d'Addictologie (ARIA)
- Titulaire : Madame Isabelle MASSONNAT MODOLO, Hospices Civils de Lyon

Suppléant : Madame Amélie REY, Hospices Civils de Lyon

- Titulaire : Madame Emilie RACAMIER, Hospices Civils de Lyon
Suppléant : Madame Muriel PLANTIER, Hospices Civils de Lyon
- Titulaire : Madame Nathalie HAUVILLE, Association BASILIADE
Suppléant : Monsieur François BAILLY , Hospices Civils de Lyon
- Titulaire : Madame Colette COUDEYRAS, Réseau Virages Santé
Suppléant : Madame Frédérique LAURENT, Réseau LYRE
- Titulaire : Madame Bergamote DUPAIGNE, Hospices Civils de Lyon
Suppléant : Madame Stéphanie DEGROODT, Hospices Civils de Lyon

2ème collège : 10 représentants des professionnels de santé et de l'action sociale de la prévention et de la promotion de la santé

- Titulaire : Monsieur le Docteur Jean-Michel LIVROZET, Hospices Civils de Lyon
Suppléant : Madame Nadine BENMAKHOLOUF, Hospices Civils de Lyon
- Titulaire : Monsieur le Docteur Jean-Claude TARDY, Hospices Civils de Lyon
Suppléant : Madame Vinca ICARD, Hospices Civils de Lyon
- Titulaire : Monsieur le Docteur Pierre CHIARELLO, Médecin généraliste de ville
Suppléant : Monsieur le Docteur Matthieu GODINOT, Médecin généraliste de ville
- Titulaire : Madame le Docteur Florence BRUNEL, Hospices Civils de Lyon
Suppléant : Madame Nadine DANELON, Hospices Civils de Lyon
- Titulaire : Madame Anne-Sophie BATALLA-DELVINCOURT, CEGIDD Hôpital Edouard Herriot
Suppléant : Madame Hélène CAUX, Hospices Civils de Lyon
- Titulaire : Monsieur Sébastien CAMBAU, ENIPSE
Suppléant : Madame Priscilla JERMINI, ENIPSE
- Titulaire : Madame le Docteur Joana LIPPMANN TROTIGNON, GEGIDD Bourg en Bresse
Suppléant : Madame Pascale PRIN, CEGIDD Bourg en Bresse
- Titulaire : Madame le Docteur Djamila MAKHOLOUFI, Hospices Civils de Lyon
Suppléant : Madame Marie-Claude GAGNIEU, Hospices Civils de Lyon
- Titulaire : Monsieur Léo CALZETTA, IREPS ARA
Suppléant : Monsieur Pascal POURTAU, IREPS ARA
- Titulaire : Madame Jacqueline BOSLE, Association FRISSE
Suppléant : Madame Danièle AUTHIER, Association FRISSE

3ème collège : 6 représentants des malades et des usagers du système de santé

- Titulaire : Madame Valérie BOURDIN, Association de Lutte contre le Sida
Suppléant : Monsieur André NETTER-BERNEY, Association de Lutte contre le Sida
- Titulaire : Monsieur Loïc LELEU, AIDES
Suppléant : Madame Yasmine ERRAISS, AIDES
- Titulaire : Madame Geneviève RETORNAZ, Association ATENA
Suppléant : Madame Irène CHEVALLIER, Association ATENA
- Titulaire : Madame Magali LANNUZEL, Keep Smiling
Suppléant : Madame Eléonore ARIAGNO, Keep Smiling
- Titulaire : Monsieur Antoine BAUDRY, CABIRIA
Suppléant : Madame Claire DAUMONT-DYAH, CABIRIA
- Titulaire : Madame Albertine PABINGUI-GONDJE, DA TI SENI
Suppléant : Madame Rosalie LEFANG, DA TI SENI

4ème collège: 3 personnalités qualifiées

- Titulaire : Madame Sylvie VANDERSCHILT, Sida Info Service
Suppléant : Madame Margot Andréa BELAIR, Collectif Lesbien Lyonnais C2S
- Titulaire : Monsieur Olivier PIET-BORDIER, Association Lyonnaise et santé mentale
Suppléant : Madame Françoise FAILLEBIN, Réseau de santé AVHEC – La maison du patient
- Titulaire : à désigner
Suppléant : à désigner

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de la santé publique et les directeurs des délégations départementales de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture des départements concernés.

Fait à Lyon, le 03 Juin 2021
Par délégation, le Directeur général
adjoint
Signé
Serge Morais

Arrêté N° 2021-21-0013 fixant la composition nominative du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) pour les départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute Savoie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article D. 3121-37 ;

Vu le décret n°2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°2017-1568 portant définition des zones géographiques des comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) et désignation des établissements publics de santé dans lesquels ces comités sont installés ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°2017-1738 relatif à la composition du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine pour les départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute Savoie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N° 2017-1741 fixant la composition nominative du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) pour les départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute Savoie.

Considérant dans le 1^{er} collège les démissions de Madame Sarah BURGET, Centre Hospitalier Métropole Savoie, Monsieur le Docteur Emmanuel FORESTIER, Centre Hospitalier Métropole Savoie, Madame le Docteur Dominique HUGUET, Centre Hospitalier Alpes Léman CEGIDD et Monsieur Franck WARREMBOURG, Thylac Oppelia ;

Considérant dans le 2^{ème} collège les démissions de Madame Coralie HORLON, Prométhée Alpes Réseau et la réintégration de corps de Madame le Docteur Geneviève DENNETIERE;

Considérant dans le 3^{ème} collège les démissions de Monsieur Steven DEVAUX, AIDES, Madame Elodie GUILLOIS, AIDES, Madame Jeannine PIERI, RAPSODIE et Madame Anita VIOSSAT, AIDES ;

Considérant dans le 4^{ème} collège la démission de Monsieur Sylvain GIMENEZ, Réseau Annecien VIH hépatites ;

Considérant dans le 1^{er} collège les nouvelles candidatures déposées de Madame le Docteur Alexie BOSCH, Centre hospitalier Métropole Savoie, Madame le Docteur Marine LEFRANCO, Centre Hospitalier Alpes Léman CEGIDD et Monsieur le Docteur Olivier ROGEAUX, Centre Hospitalier Métropole Savoie ;

Considérant dans le 2^{ème} collège les nouvelles candidatures déposées de Madame Victoria BEAUME, Prométhée Alpes Réseau et Madame le Docteur Ophélie DOS SANTOS, Centre hospitalier Métropole Savoie;

Considérant dans le 3^{ème} collège les nouvelles candidatures déposées de Madame Nicole CADOUX, Association RAPSODIE et Madame Monique VINCENT, Association RAPSODIE ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N° 2017-1741 du 28 juillet 2017 fixant la composition nominative du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) pour les départements de l'Isère, la Savoie et la Haute Savoie est abrogé.

Article 2 : La composition du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) pour les départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute Savoie, qui comprend 27 membres, est fixée comme suit :

1er collège : 6 représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux pouvant être choisis parmi les professionnels de santé y exerçant

- Titulaire : Madame le Docteur Pascale LECLERCQ, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes
Suppléant : Madame le Docteur Emilie PIET, Centre Hospitalier Annecy Genevois
- Titulaire : Madame le Docteur Alexie BOSCH, Centre hospitalier Métropole Savoie
Suppléant : Monsieur le Docteur Olivier ROGEAUX, Centre Hospitalier Métropole Savoie
Titulaire : Madame le Docteur Marianne HAUZANNEAU, CEGIDD département de l'Isère
Suppléant : Madame le Docteur Eve PELLOTIER, CEGIDD département de l'Isère
- Titulaire : Madame le Docteur Marine LEFRANCO, Centre Hospitalier Alpes Léman CEGIDD
Suppléant : à désigner
- Titulaire : Monsieur Maxime CLOQUIE, Association médico-sociale Le Pélican
Suppléant : Monsieur Alain POENSIN, Association médico-sociale Le Pélican
- Titulaire : Monsieur Erwan DHAINAUT, Association Thylac Oppelia
Suppléant : à désigner

2ème collège : 10 représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé

- Titulaire : Monsieur le Professeur Olivier EPAULARD, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes
Suppléant : Monsieur le Docteur Marc FABRE, Centre Hospitalier Pierre OUDOT
- Titulaire : Monsieur le Professeur Patrice MORAND, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes
Suppléant : Madame le Docteur Anne SIGNORI-SCHMUCK, CHU Grenoble Alpes
- Titulaire : Madame le Docteur Laurence LEGOUT, Centre Hospitalier Alpes Léman

Suppléant : Madame Séverine ARIOLI, Centre Hospitalier Annecy Genevois

- Titulaire : Madame le Docteur Charlotte CHANDEZ, Centre Hospitalier Annecy Genevois CEGIDD
Suppléant : Madame le Docteur Cécile JANSSEN, Centre Hospitalier Annecy Genevois CEGIDD
- Titulaire : Monsieur le Docteur Silvère BIAVAT, Centre Hospitalier Métropole Savoie CEGIDD
Suppléant : Madame le Docteur Ophélie DOS SANTOS, Centre hospitalier Métropole Savoie
- Titulaire : Madame le Docteur Isabelle PIERRE, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes
Suppléant : Madame Marie-Cécile RUBIN, Centre Hospitalier Annecy Genevois
- Titulaire : Madame le Docteur Marie-Noëlle HILLERET, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes
Suppléant : Madame Victoria BEAUME, Prométhée Alpes Réseau
- Titulaire : Monsieur Marc BRISSON, IREPS ARA Pôle Isère VIH
Suppléant : Monsieur Sébastien CAMBAU, ENIPSE
- Titulaire : Monsieur Pascal POURTAU, IREPS ARA CRIPS
Suppléant : Monsieur Léo CALZETTA, IREPS ARA CRIPS
- Titulaire : Monsieur le Docteur Pierre BOUTTAZ, Société Française de Lutte contre le Sida SFLS
Suppléant : Madame Corinne BERNATI, Centre Hospitalier Métropole Savoie CEGIDD

3ème collège : 6 représentants des malades et des usagers du système de santé

- Titulaire : Monsieur Rafael FERREIRA CURY, AIDES
Suppléant : Monsieur Nicolas CHARPENTIER, AIDES
- Titulaire : Monsieur Gabriel LAGALLE, AIDES
Suppléant : à désigner
- Titulaire : Monsieur Paul-Emmanuel DEVEZ, AIDES
Suppléant : Monsieur Jonathan QUARD, AIDES
- Titulaire : Madame Nicole CADOUX, Association RAPSODIE
Suppléant : Madame Monique VINCENT, Association RAPSODIE
Titulaire : Madame Virginie PHILIPPE, Planning Familial Isère
Suppléant : Madame Françoise LAURANT, Planning Familial Isère
- Titulaire : à désigner
Suppléant : à désigner

4ème collège: 5 personnalités qualifiées

- Titulaire : Monsieur Xavier DUCHE, RESPECT 73
Suppléant : Monsieur le Docteur Bruno DE GOER, Centre Hospitalier Métropole Savoie
- Titulaire : Madame Marie-Françoise BRUNET, TEMPO
Suppléant : Madame Iris ARNULF, TEMPO
- Titulaire : Monsieur Emmanuel CARROZ, Ville de Grenoble
Suppléant : à désigner
- Titulaire : Madame Sylvie VANDERSCHILT, Sida Info Service
Suppléant : Madame Laure LABARRIERE, Association Réseau Annecien VIH Hépatites
- Titulaire : à désigner
Suppléant : à désigner

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de la santé publique et les directeurs des délégations départementales de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture des départements concernés.

Fait à Lyon, le 03 Juin 2021
Par délégation, le Directeur général
adjoint
Signé
Serge Morais



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lempdes, le 01/06/2021

ARRÊTÉ n°2021/06-168

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-080 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/02-51 du 26 février 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Cantal :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE LA PRADELLE	ROANNES-SAINT-MARY	17,15	ROANNES-SAINT-MARY	01/02/2021
LESCURE Benjamin	JUSSAC	75,34	SAINT-CERNIN SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT	01/02/2021
GAEC LACALMONTIE Père et Fils	LEYNHAC	83,44	BOISSET LEYNHAC SAINT-CONSTANT-FOURNOULES SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	01/02/2021
GAEC JOUVE	PEYRUSSE	63,49	PEYRUSSE FERRIERES-SAINT-MARY	01/02/2021
GAEC DU PRE NEUF	ST BONNET DE SALERS	4,50	ANGLARDS-DE-SALERS	05/02/2021
GAEC DU PRE NEUF	ST BONNET DE SALERS	33,96	ANGLARDS-DE-SALERS	05/02/2021
VERDIER Céline	RAULHAC	65,44	LANDEYRAT	06/02/2021
GAEC DES TUYAS DORES	SAINT-PONCY	3,96	SAINT-PONCY	06/02/2021
GAEC DU CHATEAU D'AUBEGEAC	PEYRUSSE	35,72	PEYRUSSE	06/02/2021
EARL D'ESPEYRAC	LIEUTADES	10,57	LIEUTADES	06/02/2021
DAUZET Jacqueline	GIOU de MAMOU	9,44	GIOU-DE-MAMOU	08/02/2021
GAEC AUGUSTIN	SAINT-PONCY	22,64	SAINT-PONCY	08/02/2021
GAEC DE LACOMBE	JUNHAC	1,98	JUNHAC	08/02/2021
GAEC ICHARD Pere et Fils	ROUFFIAC	184,36	SAINT-PAUL-DES-LANDES ROUFFIAC LAROQUEBROU	12/02/2021
GAEC BARRAL	LABESSERETTE	22,02	LAPEYRUGUE LADINHAC	14/02/2021
VIGIER Isabelle	NEUVEGLISE SUR TRUYERE	89,51	NEUVEGLISE SUR TRUYERE	14/02/2021
BOUYGUES Jean-Luc	ARNAC	7,74	ARNAC	15/02/2021
FERRIERES Benoit	FLAGNAC	45,64	SAINT-ANTOINE LEYNHAC	19/02/2021
ARNAUD Julien	CASSANIOUZE	20,96	CASSANIOUZE	19/02/2021
GAEC DES BACHOUX	VALUEJOLS	8,22	VALUEJOLS	20/02/2021
GAEC BARRAL	LABESSERETTE	5,85	LADINHAC	25/02/2021
SERRE Florent	CONDAT	29,95	CONDAT	25/02/2021
CHARBONNEL Guillaume	MOLOMPIZE	4,23	MOLOMPIZE	26/02/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
BESSE Céline	MURAT	0,70	MURAT VIRARGUES	26/02/2021
PONSONNAILLE Romain	PEYRUSSE	8,87	PEYRUSSE	26/02/2021
GAEC DE LASCARRIERES	ROUZIERES	11,66	ROUZIERES	28/02/2021
BRUEL Myriam	MASSIAC	2,50	SAINT-JACQUES-DES-BLATS	01/03/2021
EARL RODIER DANIEL	PAULHENC	46,88	PIERREFORT	01/03/2021
GAEC PETIT	PEYRUSSE	5,41	PEYRUSSE	03/03/2021
THEROND Isabelle	NEUVEGLISE SUR TRUYERE	108,68	NEUVEGLISE SUR TRUYERE	04/03/2021
GAEC THEROND VILLARET	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	26,48	NEUVEGLISE SUR TRUYERE	04/03/2021
GAEC SANCONIE	SENEZERGUES	22,55	PUYCAPEL	04/03/2021
DELORT Jérôme	ST PAUL DES LANDES	29,12	ROUFFIAC	04/03/2021
RISPAL Joëlle	TANAVELLE	62,74	TANAVELLE PAULHAC	09/03/2021
FLORY Damien	MARCOLES	9,06	ROANNES-SAINT-MARY	10/03/2021
GAEC DE LA ROUSSIERE	REZENTIERES	8,00	ROFFIAC	11/03/2021
GAEC COUVE AU TEIL	JOURSAC	14,43	PEYRUSSE	12/03/2021
EARL BERGER SANS TERRE	BORT LES ORGUES	10,00	LANOBRE	12/03/2021
LEMMET Isabelle	TALIZAT	18,04	SAINT-SATURNIN	15/03/2021
GAEC MAJOLI	LA MONSELIE	153,27	LA MONSELIE MENET LE MONTEIL	16/03/2021
GAEC ROCHE	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	8,38	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	19/03/2021
MAURY Yoann	LAVEISSIERE	5,91	LA CHAPELLE-D'ALAGNON ALBEPIERRE-BREDONS	19/03/2021
HUGON Gabriel	COUDES	7,53	CHALIERS	19/03/2021
GAEC DES GORGES DE LA TRUYERE	PAULHENC	4,86	PAULHENC	19/03/2021
PORTAL Alexandre	ANDELAT	85,43	ANDELAT	19/03/2021
GAEC HURGON A DIENNE	DIENNE	27,44	DIENNE LAVIGERIE	21/03/2021
GAEC ESCOUROLLE	LUGARDE	11,00	MARCHASTEL	24/03/2021
CHAUVET Jean-Louis	ANGLARDS-DE-SALERS	14,58	ANGLARDS-DE-SALERS	24/03/2021
GAEC PEPIN BESSON	CHANTERELLE	41,61	CHANTERELLE CONDAT	24/03/2021
GAEC DUFOUR	NEUSSARGUES EN PINATELLE	2,79	NEUSSARGUES EN PINATELLE	24/03/2021
GAEC TALAMANDIER	LASTIC	2,90	LASTIC	24/03/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC COSTE	LABESSERETTE	74,37	LABESSERETTE SENEZERGUES	24/03/2021
GAEC BERTRAND LES HERBAGES	BADAILHAC	2,93	BADAILHAC	25/03/2021
GAEC DU PONTET	SAINT-MARY-LE- PLAIN	1,02	BONNAC SAINT-MARY- LE-PLAIN	25/03/2021
GAEC JONCOUX Cyril	LE VAULMIER	149,35	LE VAULMIER LE FALGOUX LUGARDE MARCHASTEL	25/03/2021
JONCOUX Anthony	LE VAULMIER	115,41	LE FALGOUX LE VAULMIER	25/03/2021
GAEC CHANCEL	MEALLET	32,13	MEALLET CHALVIGNAC MAURIAC LE VIGEAN MOUSSAGES	26/03/2021
GAEC DE TERRE BLANCHE	SAINT LEGER DE PEYRE	13,18	TIVIERS	26/03/2021
OSTY Florence	SAINT LEGER DE PEYRE	20,17	TIVIERS	26/03/2021
GAEC DU FEYT	MARCOLES	11,72	YTRAC	26/03/2021
GAEC BARRIOL - PIC	PAULHAC	10,74	LAVEISSENET	29/03/2021
GAEC DE JAMMES	SAINT-SANTIN-DE- MAURS	4,44	SAINT-SANTIN-DE- MAURS SAINT- PARTHEM (Aveyron)	29/03/2021
JONCOUX David	ST VINCENT DE SALERS	104,04	LE VAULMIER LE FALGOUX COLLANDRES	29/03/2021
CHALVIGNAC Marie- Anne	CHEYLADE	29,30	APCHON CHEYLADE LE CLAUD	02/04/2021
FOUR Jean-Pierre	LE ROUGET-PERS	67,05	LA SEGALASSIERE LE ROUGET-PERS ROUMEGOUX	02/04/2021
CHARMES Cyril	MARCOLES	4,32	VITRAC	06/04/2021
DEPIERRE Franck	VERNOLS	19,58	ALLANCHE VERNOLS	06/04/2021
GAEC LAVIGNE	SENEZERGUES	7,07	LADINHAC	07/04/2021
PARRAN Sylvain	RUYNES-EN- MARGERIDE	7,05	RUYNES-EN- MARGERIDE	07/04/2021
TISSANDIER Alain	YDES	34,37	MEALLET	09/04/2021
GAEC CARRIER	ROFFIAC	68,89	ROFFIAC USSEL SAINT-FLOUR	09/04/2021
GAEC CASTEL CHARRADE	ST GEORGES	90,22	ROFFIAC SAINT-FLOUR	09/04/2021
MONNIE Delphine	SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES	13,36	SAINT-PROJET-DE- SALERS	13/04/2021
GAEC LE RELAIS	PARLAN	1,28	PARLAN	13/04/2021
DURAND Lionel	MAURIAC	15,77	CHALVIGNAC	13/04/2021
BATIFOL Sandra	SAINT-URCIZE	1,44	SAINT-URCIZE	13/04/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC du CARROC	BRION	28,95	TIVIERS	15/04/2021
GAEC ELEVAGE RIGAUDIERE	DRUGEAC	4,57	ANGLARDS-DE-SALERS	15/04/2021
GAEC DE L'UBAC	MENTIERES	28,86	SAINT-FLOUR	15/04/2021
GAEC ALBESSARD-JARRIGE	MEALLET	21,42	ANGLARDS-DE-SALERS	16/04/2021
GAEC LIABASTRE	MONTSALVY	79,94	SAINT-HIPPOLYTE MONTSALVY	16/04/2021
IMBERT Kevin	ROUFFIAC	14,79	ROUFFIAC	16/04/2021
ROBION Jérôme	BORT LES ORGUES	33,91	CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL	16/04/2021
SALES Florent	LUGARDE	12,95	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	16/04/2021
GAEC DE LASBORDES	LE VIGEAN	66,22	LE VIGEAN	18/04/2021
CHANTAL Philippe	MAURIAC	4,30	ARCHES	18/04/2021
RODDE Ginette	VIC SUR CERE	9,79	ALBEPierre-BREDONS	25/04/2021
GAEC CLAVEL SERRE	ST SATURNIN	33,70	SAINT-SATURNIN	28/04/2021
BOUYSSOU Etienne	ARGENCE EN AUBRAC	146,87	MONTGRELEIX (Aveyron)	29/04/2021
GAEC DE LA FONTAINE	CHARMENSAC	6,64	CHARMENSAC PEYRUSSE	30/04/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC CHEZ LE CADET	TRIZAC	16,80	TRIZAC	02/02/2021
GAEC CHABASSAIRE	PEYRUSSE	18,90	PEYRUSSE	05/03/2021
CLAVEL Corinne	SAINT SATURNIN	14,81	SAINT SATURNIN	05/03/2021
GAEC BEYLE	CHEYLADE	47,80	MURAT	05/03/2021
BREL Fabien	SAINT ILLIDE	6,38	SAINT ILLIDE	05/03/2021

GAEC DU CHATEAU D'AUBEGEAC	PEYRUSSE	18,90	PEYRUSSE	05/03/2021
COUDERC Cyril	SAINT ILLIDE	89,11	SAINT ILLIDE	05/03/2021
GAEC DU MONT JOURNAL	FERRIERES-SAINT-MARY	6,35	FERRIERES-SAINT-MARY	08/04/2021
GROS Delphine	ARGENCES EN AUBRAC	7,95	LIEUTADES	13/04/2021
FLORIS Benjamin	LE ROUGET-PERS	8,19	OMPS	13/04/2021
GAEC DES VENTS	FERRIERES-SAINT-MARY	6,35	FERRIERES-SAINT-MARY	13/04/2021

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC MONTEIL	LE MONTEIL	16,80	0		02/02/2021
GAEC DE LA MAISON NEUVE	SAINT SATURNIN	14,81	0		26/02/2021
GAEC DU PRAT REDON	LAVIGERIE	47,80	0		05/03/2021
CHALIER Florence	NEUSSARGUES EN PINATELLE	13,36	0		05/03/2021
GAEC DU ROCHAIN	ANDELAT	47,80	0		05/03/2021
CHABRIER Nicolas	FERRIERES SAINT MARY	6,35	0		13/04/2021
CONDON Ludovic	LAGUIOLE	8,25	0,303	LIEUTADES	13/04/2021
LAVERGNE Laurent	OMPS	5,75	0		13/04/2021

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département du **Cantal** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Commune(s) de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
CHASSANG Franck	FERRIERES-SAINT-MARY	9,909	FERRIERES-SAINT-MARY	Non soumis	13/04/2021

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Cantal** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional d'économie agricole,

Boris CALLAND